



Surcote retraite et activités cumulées

Par **francis050350**, le **09/01/2020** à **11:11**

Bonjour ,

Mon nombre de trimestres cotisés est de 216 trimestres par étapes successives cumulées dans différents régimes

1 - J'ai pris ma retraite dans la fonction publique en mars 2011 avec une surcote de 5 % (régime de l'époque et je suis né le 5/3/1950)

2 - Par la suite j'ai exercé l'activité d'avocat jusqu'en décembre 2016 date de la liquidation de ma retraite avec surcote calculée à l'époque 20 %

3 - Ensuite j'ai voulu continuer une activité de consultant cessée le 30/4/2019 (surcote sur les droits acquis 20,25 %)

Total des trimestres cotisés 216 trimestres

QUESTION

La poursuite de l'activité dans un régime de sécurité sociale quelconque ouvre-elle droit simultanément à la surcote dans chacun des régimes où cette mesure est applicable , c'est à dire sur tous les régimes que j'ai cité ? , OU la liquidation de mes droits effectuée antérieurement dans lesdits régimes suspend-t-elle toute possibilité de demander la révision de ma surcote rétroactivement notamment sur le régime fonctionnaire ?.

Y a-t-il des textes qui visent ce cas ?

Merci de vos réponse et au besoin s'il y a une réelle ouverture d'une possibilité de révision de

la surcote je souhaiterais qu'un avocat ou professionnel compétent dans le domaine (bien entendu rémunéré) s'occupe des démarches